Groupe Eurotunnel SA

AVIS DE CONVOCATION

Assemblée Générale Mixte

Mercredi 15 mai 2013 à 10 heures

Salle Calquella
Chemin Rouge Cambre
62231 Coquelles

L'ordre du jour et les projets de résolutions pour l'assemblée générale mixte de Groupe Eurotunnel SA figurent dans cet envoi, ainsi que le formulaire unique de vote par correspondance et de pouvoir pour l'assemblée générale mixte.

An English translation of this document is available for information on our website or can be sent by post, upon request addressed to Groupe Eurotunnel, Shareholder Relations Centre, PO Box 302, Folkestone, Kent CT19 4QX, United Kingdom, or by email to shareholder.info@eurotunnel.com.

Infrastructure responsable, transport innovant

GROUPE EUROTUNNEL

Sommaire

Ordre du jour 3

Comment exercer votre droit de vote ? 4

Présentation des projets de résolutions 6

Le conseil d'administration 18

Exposé sommaire 19

Tableau des résultats de la Société GET SA au cours des cinq derniers exercices 22

Dispositions légales 23

Bordereau de demande d'envoi de documents 27

L'avis préalable à cette assemblée générale, prévu par l'article R. 225-73 du Code de commerce, a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 27 mars 2013.

Les documents et renseignements relatifs à cette assemblée générale sont tenus à disposition des actionnaires, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur et, en particulier, les informations visées à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce sont publiées sur le site internet www.eurotunnelgroup.com.

Le site www.eurotunnelgroup.com permet également de consulter les publications annuelles 2012 de Groupe Eurotunnel SA, dont le Document de Référence (déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 25 mars 2013).

POUR VOUS INFORMER

www.eurotunnelgroup.com

Centre Relations Actionnaires
(*Prix d'un appel local depuis un poste fixe en France métropolitaine*)
N°Azur

Ouvert de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 30 à 17 h 00, du lundi au vendredi
info.actionnaires@eurotunnel.com

ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Rapport de gestion du conseil d'administration ;
- Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire ;
- Rapport du Président du conseil d'administration visé par l'article L. 225-37 du Code de commerce ;
- Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes visé à l'article L. 225-40 du Code de commerce sur les conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du conseil d'administration visé par l'article L. 225-37 du Code de commerce ;
- Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ; fixation du dividende et de sa date de mise en paiement ;
- Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- Approbation des conventions réglementées et engagements visés au rapport spécial des commissaires aux comptes en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- Autorisation donnée pour 18 mois au conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions ;
- Renouvellement du mandat de la société KPMG SA en qualité de commissaire aux comptes titulaire ;
- Renouvellement du mandat de la société Mazars en qualité de commissaire aux comptes titulaire ;
- Nomination de la société KPMG Audit IS SAS en qualité de commissaire aux comptes suppléant ;
- Nomination d'Hervé Hélias en qualité de commissaire aux comptes suppléant ;
- Ratification de la cooptation de Perrette Rey en qualité d'administrateur.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale extraordinaire ;
- Rapport des commissaires aux comptes ;
- Renouvellement de la délégation de compétence donnée pour 26 mois au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou des sociétés du groupe de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Renouvellement de la délégation de compétence donnée pour 26 mois au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou des sociétés du groupe de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, mais avec un délai de priorité obligatoire ;
- Limitation globale des autorisations d'émission avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Délégation de compétence donnée pour 26 mois au conseil d'administration à l'effet de réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société adhérant à un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Renouvellement de l'autorisation donnée pour 18 mois au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation des actions auto-détenues ;
- Pouvoirs pour les formalités.

COMMENT EXERCER VOTRE DROIT DE VOTE ?

Deux dates à retenir pour participer à l'Assemblée générale	**Lundi 13 mai 2013 avant midi** : Date limite de réception des formulaires par BNP Paribas Securities Services. ET **Mercredi 15 mai 2013 à 10 h 00** : Assemblée générale de Groupe Eurotunnel SA à Coquelles. L'émargement débutera à 9 h 15.

ÉTAPE 1
COMMENT SOUHAITEZ-VOUS VOTER ?

Vous désirez assister à l'Assemblée

Cochez la ***case A***

OU

Vous ne désirez pas assister à l'Assemblée

Vous votez par correspondance

Cochez cette case

- Vous votez OUI à une résolution en laissant vide la case du numéro correspondant à cette résolution.
- Vous votez NON à une résolution ou vous vous abstenez en noircissant la case du numéro correspondant à cette résolution.

N'oubliez pas de compléter la case amendements ou résolutions nouvelles en assemblée

OU

Vous donnez pouvoir au Président de l'Assemblée Générale

Cochez cette case

OU

Vous vous faites représenter

Cochez cette case et inscrivez les coordonnées de cette personne

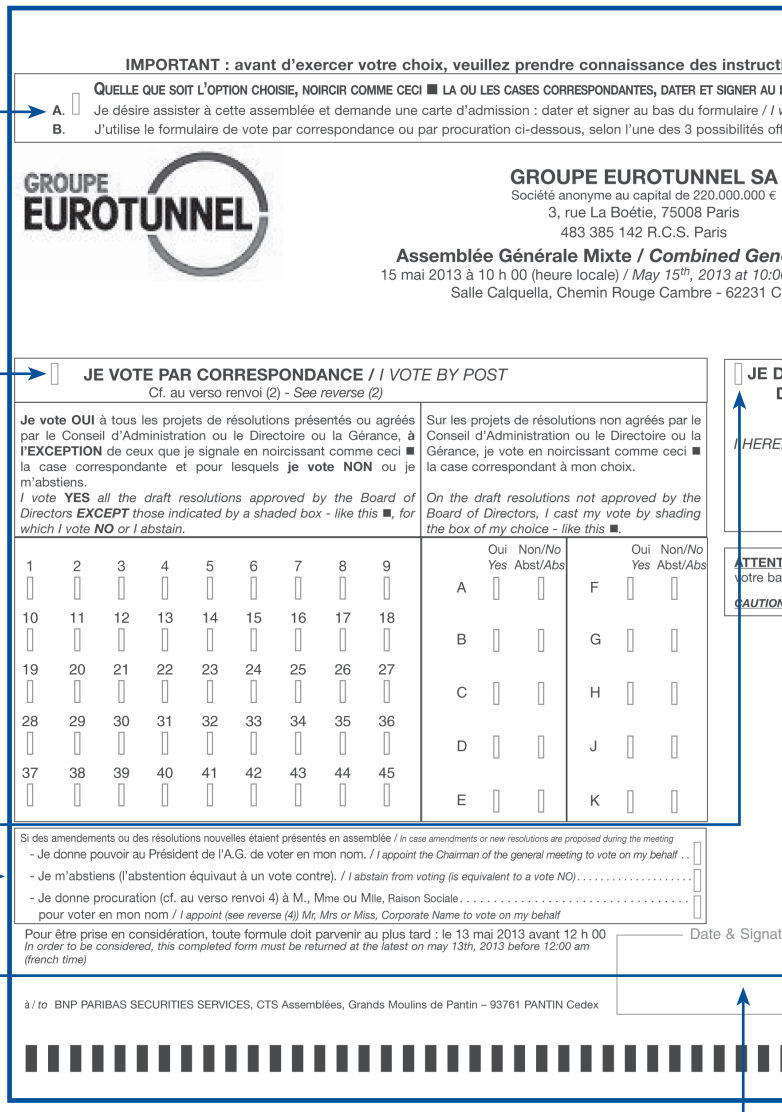

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructi

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, NOIRCIR COMME CECI ■ LA OU LES CASES CORRESPONDANTES, DATER ET SIGNER AU

A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I

B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités of

GROUPE EUROTUNNEL

GROUPE EUROTUNNEL SA
Société anonyme au capital de 220.000.000 €
3, rue La Boétie, 75008 Paris
483 385 142 R.C.S. Paris

Assemblée Générale Mixte / *Combined Gen*
15 mai 2013 à 10 h 00 (heure locale) / *May 15th, 2013 at 10:0*
Salle Calquella, Chemin Rouge Cambre - 62231 C

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / *I VOTE BY POST*
Cf. au verso renvoi (2) - *See reverse (2)*

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, **à l'EXCEPTION** de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels **je vote NON** ou je m'abstiens.
I vote **YES** *all the draft resolutions approved by the Board of Directors* ***EXCEPT*** *those indicated by a shaded box - like this ■, for which I vote* **NO** *or I abstain.*

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci ■ la case correspondant à mon choix.
On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ■.

1	2	3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31	32	33	34	35	36
37	38	39	40	41	42	43	44	45

	Oui *Yes*	Non/*No* Abst/*Abs*		Oui *Yes*	Non/*No* Abst/*Abs*
A			F		
B			G		
C			H		
D			J		
E			K		

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / *In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting*
- Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. / *I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf* . .
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / *I abstain from voting (is equivalent to a vote NO)*. . . . . .
- Je donne procuration (cf. au verso renvoi 4) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale. . . . . .
pour voter en mon nom / *I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf*

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard : le 13 mai 2013 avant 12 h 00
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest on may 13th, 2013 before 12:00 am (french time)

Date & Signat

à / *to* BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin – 93761 PANTIN Cedex

ÉTAPE 2
DATEZ ET SIGNEZ

Quel que soit votre choix

Les actionnaires souhaitant participer à l'assemblée devront justifier de la propriété de leurs actions au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le vendredi 10 mai 2013.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote par correspondance ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée. Le jour de l'assemblée, n'oubliez pas de vous munir de votre pièce d'identité, faute de quoi il ne vous sera pas possible d'y assister.

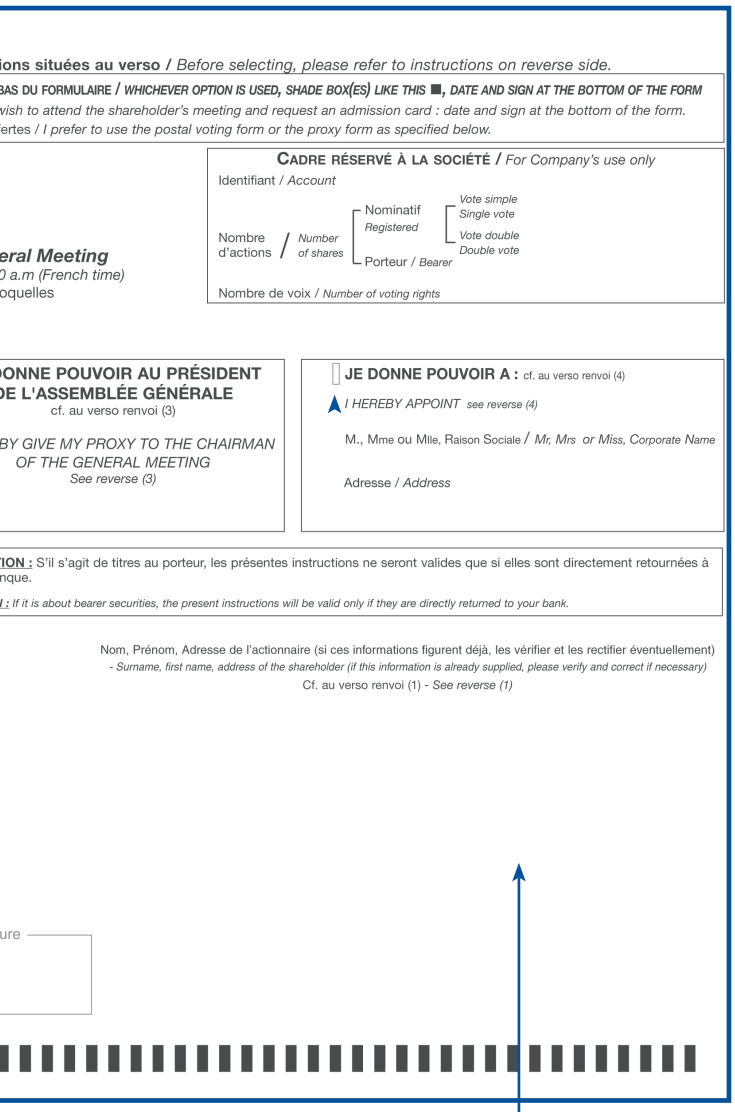
ions situées au verso / *Before selecting, please refer to instructions on reverse side.*

BAS DU FORMULAIRE / *WHICHEVER OPTION IS USED, SHADE BOX(ES) LIKE THIS ■, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM*

vish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
ertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ / *For Company's use only*
Identifiant / *Account*
Nombre d'actions / *Number of shares* — Nominatif *Registered* — Porteur / *Bearer* — *Vote simple Single vote* — *Vote double Double vote*
Nombre de voix / *Number of voting rights*

eral Meeting
0 a.m (French time)
oquelles

DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
cf. au verso renvoi (3)
BY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR A : cf. au verso renvoi (4)
I HEREBY APPOINT see reverse (4)
M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / *Mr, Mrs or Miss, Corporate Name*
Adresse / *Address*

TION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à nque.
I : If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)
- Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)
Cf. au verso renvoi (1) - *See reverse (1)*

ure

ÉTAPE 4
RETOURNEZ VOTRE FORMULAIRE

Vous êtes actionnaire au nominatif :

Retournez le formulaire à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES à l'aide de l'enveloppe T, le plus vite possible, de façon à être réceptionné ***avant le 13 mai à midi*** *(date limite de réception).*

Vous êtes actionnaire au porteur :

Retournez le formulaire le plus rapidement possible à l'intermédiaire financier (banque, société de Bourse ou courtier en ligne) qui gère votre compte.

Votre intermédiaire financier se charge d'envoyer le formulaire accompagné d'une attestation de participation constatant l'enregistrement comptable de vos titres à BNP Paribas Securities Services.

Retournez votre formulaire le plus vite possible afin d'être assuré(e) de pouvoir exercer votre vote.

N'attendez pas les derniers jours avant l'Assemblée !

ÉTAPE 3
VÉRIFIEZ VOS COORDONNÉES

Modifiez-les si nécessaire

Pour une information plus détaillée, vous pouvez consulter l'Avis de réunion publié au BALO (Bulletin des Annonces Légales Obligatoires) le 27 mars 2013 et disponible sur www.eurotunnelgroup.com, rubrique assemblée générale.

PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

OBJET

La **première résolution** a pour objet l'approbation des comptes sociaux de l'exercice 2012 de Groupe Eurotunnel SA, faisant ressortir un bénéfice de 9 347 627,85 euros.

Résolution 1 – Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de la Société arrêtés au 31 décembre 2012, tels qu'ils sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 9 347 627,85 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

OBJET

La **seconde résolution** a pour objet l'approbation de la proposition du conseil d'administration d'affectation du bénéfice de la Société et portant distribution d'un dividende de 0,12 euro par action ordinaire d'une valeur nominale de 0,40 euro composant le capital social et ayant droit à dividende.

Le dividende de 0,12 euro serait éligible, lorsque les bénéficiaires sont des personnes physiques domiciliées en France, à l'abattement de 40 % (conformément à l'article 158-3 2° du Code général des impôts), sauf option pour le prélèvement forfaitaire libératoire de 21 % prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts.

Résolution 2 – Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et distribution de dividendes

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes :

- Constate que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012, tels qu'approuvés dans le cadre de la première résolution de la présente assemblée générale, font apparaître un bénéfice net de 9 347 627,85 euros ;
- Constate que la réserve légale s'élève à 22 422 885,16 euros au 31 décembre 2012, soit plus de 10 % du capital, est intégralement dotée ;
- Décide, sur la proposition du conseil d'administration, d'affecter en totalité le bénéfice de l'exercice à la distribution de dividendes. L'assemblée générale décide une distribution de dividendes de 66 000 000 euros, soit pour chacune des 550 000 000 actions composant le capital social et ayant droit à dividende (hors auto-détention), un dividende de 0,12 euro. L'assemblée générale décide, pour cette distribution, de prélever 56 652 372,15 euros sur le solde du poste Report à Nouveau des exercices précédents :

Bénéfice net de l'exercice	9 347 627,85 euros
Report à nouveau bénéficiaire	539 117 926,52 euros
Dividendes	66 000 000 euros
Solde du report à nouveau	482 465 554,38 euros

En conséquence, il sera distribué un dividende de 0,12 euro par action ordinaire d'une valeur nominale de 0,40 euro composant le capital social et ayant droit à ce dividende.

Ce dividende sera détaché de l'action ordinaire sur NYSE-Euronext Paris le 3 juin 2013 et sera mis en paiement en espèces le 6 juin 2013.

Si, lors de la mise en paiement du dividende, la Société détenait certaines de ses propres actions ordinaires, le montant correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions ordinaires auto-détenues serait affecté au compte « Report à nouveau ».

Il est rappelé qu'au titre des exercices clos les 31 décembre 2009 et 2010, la Société a procédé à une distribution de dividendes d'un montant de quatre centimes d'euro par action ordinaire, porté à huit centimes d'euros pour l'exercice 2011 :

Exercice	Montant affecté en distribution (en euros) [a]	Nombre d'actions concernées [b]	Dividende par action (en euros)
2009			
Dividende	19 231 489,00	462 246 294	0,04
2010			
Dividende	21 368 447,28	523 447 118	0,04
2011			
Dividende	44 139 557,52	551 744 469	0,08

(a) Valeurs théoriques
(b) Nombre d'actions en données historiques :
- exercice 2009 : 18 489 851,76 euros pour 462 246 294 actions ;
- exercice 2010 : 20 937 884,72 euros pour 523 447 118 actions ;
- exercice 2011 : 44 104 960,48 euros pour 551 312 006 actions ;
L'ajustement résulte de l'existence de titres auto-détenus.

OBJET

La **troisième résolution** a pour objet l'approbation des comptes consolidés de l'exercice 2012 du Groupe, faisant ressortir un bénéfice net de 34 025 060,79 euros.

Résolution 3 – Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés du Groupe arrêtés au 31 décembre 2012, tels qu'ils sont présentés et qui font apparaître un bénéfice net de 34 025 060,79 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

OBJET

La **quatrième résolution** a pour objet l'approbation d'un accord de cash-pooling et d'un prêt intra-groupe mis en place à des fins d'optimisation financière avec des filiales du groupe ayant des administrateurs communs.

Résolution 4 – Approbation de la conclusion par la Société de conventions réglementées et engagements visés au rapport spécial des commissaires aux comptes

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve les deux conventions intra-groupe suivantes conclues au cours de l'exercice et visées audit rapport :

1. Prêt consenti par Groupe Eurotunnel SA à sa filiale à 49 %, ElecLink Limited constituée avec Star Capital Partners, pour construire, mettre en place et opérer une interconnexion électrique entre la France et la Grande-Bretagne passant par le tunnel de service de la Liaison Fixe Transmanche ; et

2. Accord de *cash pooling* entre Groupe Eurotunnel SA et ses filiales France Manche SA, Eurotunnel Services GIE et Eurotunnel SE pour la gestion de la trésorerie opérationnelle du Groupe, France Manche SA assurant la fonction de trésorier du Groupe.

OBJET

L'autorisation accordée par l'assemblée générale du 26 avril 2012 arrivant à échéance le 25 octobre 2013, la **cinquième résolution** a pour objet de conférer au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, l'autorisation d'opérer sur les actions de la Société, à un prix global d'achat qui serait fixé à 12 euros et dans la limite d'un nombre d'actions représentant un plafond global de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social de la Société.

Ces opérations pourraient être effectuées à tout moment, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société, dans le respect des règles édictées par l'Autorité des marchés financiers. Cette autorisation serait donnée pour une durée de dix-huit mois et remplacerait celle conférée par l'assemblée générale du 26 avril 2012.

Résolution 5 – Autorisation donnée pour 18 mois au conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et conformément (i) aux dispositions légales en vigueur, notamment celles du Règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 et celles des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, et (ii) aux pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers ;

1. autorise, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, le conseil d'administration de la Société à acheter ou faire acheter les actions ordinaires de la Société dans les conditions fixées par le Règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et par le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers ainsi que par la présente résolution, et notamment :

- le nombre d'actions acquises en vertu de la présente résolution ne pourra représenter plus de 10 % du capital social de la Société tel qu'existant au jour de la présente assemblée (étant précisé que lorsque les actions sont rachetées aux fins d'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité dans les conditions visées ci-après, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation) ;
- le prix unitaire maximum d'achat ne devra pas excéder 12 euros, étant précisé que le conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'opération donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions ordinaires, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ordinaire ou de regroupement d'actions ordinaires, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de l'opération concernée sur la valeur de l'action ordinaire ;
- le montant maximum des fonds destinés à l'achat d'actions ordinaires en vertu de la présente résolution ne pourra, sur la base du nombre d'actions en circulation au 20 mars 2013, excéder 660 000 000 euros (correspondant à un nombre global de 55 000 000 actions ordinaires au prix maximal unitaire de 12 euros, visé ci-dessus) ;
- les achats d'actions ordinaires réalisés par la Société en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % des actions composant le capital social ;
- l'acquisition ou la cession de ces actions ordinaires peut être effectuée à tout moment, à l'exclusion des périodes d'offre publique, dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par les textes en vigueur à la date des opérations considérées, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché règlementé ou de gré à gré, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera ;
- les actions ordinaires rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende;

2. décide que ces achats d'actions ordinaires pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi ou qui viendrait à être permise par la loi, et notamment en vue :

- de mettre en œuvre les pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers telles que (i) l'achat d'actions de la Société pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital au moment de l'acquisition ou (ii) les opérations d'achat ou de vente dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI), reconnue par l'Autorité des marchés financiers, ainsi que (iii) toute pratique de marché qui serait ultérieurement admise par l'Autorité des marchés financiers ou par la loi ;
- de mettre en place et d'honorer des obligations et notamment de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de la Société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société (ou de l'une de ses filiales) liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera ;
- de couvrir des plans d'options d'achat d'actions octroyés dans les conditions prévues aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de la réglementation en vigueur ;
- d'attribuer gratuitement dans les conditions visées par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de la réglementation en vigueur, des actions ordinaires de la Société ;
- de proposer aux salariés d'acquérir des actions, notamment dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues par les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- de réduire le capital de la Société en application de la quinzième résolution (sous réserve de l'adoption de celle-ci) ou par toute assemblée ultérieure ;

3. confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre ce programme de rachat d'actions, en déterminer les modalités, procéder le cas échéant aux ajustements liés aux opérations portant sur le capital ou les capitaux propres de la Société, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, établir et modifier tous documents, notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions ordinaires acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;

4. prend acte du fait que le conseil d'administration informera l'assemblée générale chaque année des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment considéré ;

5. décide que le conseil d'administration pourra subdéléguer les pouvoirs nécessaires à la réalisation des opérations prévues par la présente résolution, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ;

6. prend acte du fait que la présente résolution annule et remplace l'autorisation votée par l'assemblée générale ordinaire du 26 avril 2012 dans sa cinquième résolution. Elle est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente assemblée générale.

OBJET

Le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société KPMG SA venant à expiration à l'issue de la présente assemblée, il est proposé aux actionnaires, dans le cadre de la **sixième résolution**, de renouveler le mandat de KPMG SA.

Résolution 6 – Renouvellement du mandat de KPMG SA en qualité de commissaire aux comptes titulaire

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et après avoir constaté que le mandat de commissaire aux comptes titulaire de KPMG SA arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée générale, décide de renouveler le mandat de KPMG SA, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

OBJET

Le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société Mazars venant à expiration à l'issue de la présente assemblée, il est proposé aux actionnaires, dans le cadre de la **septième résolution**, de renouveler le mandat de Mazars.

Résolution 7 – Renouvellement du mandat de Mazars en qualité de commissaire aux comptes titulaire

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et après avoir constaté que le mandat de commissaire aux comptes titulaire de Mazars arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée générale, décide de renouveler le mandat de Mazars, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

OBJET

Le mandat de commissaire aux comptes suppléant de Jean-Paul Vellutini arrivant à expiration à l'issue de la présente assemblée, il est proposé aux actionnaires, dans le cadre de la **huitième résolution**, de nommer KPMG Audit IS en qualité de commissaire aux comptes suppléant.

Résolution 8 – Nomination de KPMG Audit IS en qualité de commissaire aux comptes suppléant

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et après avoir constaté que le mandat de commissaire aux comptes suppléant de Jean-Paul Vellutini arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée générale, décide de nommer en qualité de commissaire aux comptes suppléant KPMG Audit IS, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

OBJET

Le mandat de commissaire aux comptes suppléant de Patrick de Cambourg arrivant à expiration à l'issue de la présente assemblée, il est proposé aux actionnaires, dans le cadre de la **neuvième résolution**, de nommer Hervé Hélias en qualité de commissaire aux comptes suppléant.

Résolution 9 – Nomination d'Hervé Hélias en qualité de commissaire aux comptes suppléant

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et après avoir constaté que le mandat de commissaire aux comptes suppléant de Patrick de Cambourg arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, décide de nommer en qualité de commissaire aux comptes suppléant Hervé Hélias, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

OBJET

Au titre de la **dixième résolution**, il est proposé à l'assemblée générale, de ratifier la cooptation de Perrette Rey.

Résolution 10 – Ratification de la cooptation de Perrette Rey en qualité d'administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de ratifier la cooptation par le conseil d'administration dans sa séance du 20 mars 2013, de Perrette Rey en qualité d'administrateur en remplacement de Hugues Lepic démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de Hugues Lepic, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

OBJET

L'assemblée générale du 28 avril 2011 avait approuvé différentes autorisations financières qui arrivent à échéance. Le tableau de synthèse relatif à ces dernières autorisations financières figure en page 17. Il est proposé de les renouveler, mais, dans un souci de lisibilité pour l'actionnaire, d'en réduire le nombre et les montants, par rapport aux années antérieures.

La **onzième résolution** est relative à une autorisation d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans la limite de 50 % du capital.

Il est proposé de renouveler la délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de décider, dans un délai de vingt-six mois à compter de la date de l'assemblée, l'émission d'actions ou de toute valeur mobilière donnant accès, immédiatement ou à terme à une quotité du capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Les actionnaires auront, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution. Les augmentations de capital mises en œuvre en vertu de la présente délégation pourront être effectuées en espèces ou compensations de créances.

Les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription pourront avoir lieu dans la limite d'un plafond global de moins de 50 % du capital social soit, au 20 mars 2013, 110 millions d'euros de nominal.

Toute augmentation de capital décidée en vertu de cette résolution s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital autorisé par la présente assemblée prévu à la treizième résolution.

Résolution 11 – Renouvellement de la délégation de compétence donnée pour 26 mois au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou des sociétés du Groupe de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment celles des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-132, L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce, après avoir constaté que le capital social de la Société était intégralement libéré et connaissance prise :

> du rapport du conseil d'administration ;

> du rapport spécial des commissaires aux comptes établi en application des dispositions de l'article L. 228-92 du Code de commerce ;

1. délègue, au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou hors de France, l'émission, à titre onéreux ou gratuit, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires :

(i) d'actions ordinaires de la Société ;

(ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société ; et

(iii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (une ***Filiale***), sous réserve que ces émissions aient été autorisées par l'assemblée générale extraordinaire de la Filiale concernée, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

2. autorise le conseil d'administration à réaliser les émissions de valeurs mobilières autres que les actions visées au paragraphe 1. ci-dessus en euros, en toute autre devise ayant cours légal ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies ;

3. décide que le plafond du montant nominal de l'augmentation de capital de la Société immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 50 % du capital social de la Société au 20 mars 2013, soit un montant nominal de 110 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond global prévu à la treizième résolution de la présente assemblée générale et qu'il n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;

4. décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou d'une Filiale ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Les titres de créance émis en vertu de la présente délégation pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non. Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 900 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie à la date de la décision d'émission, étant précisé (i) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la douzième résolution de la présente assemblée générale, (iii) mais que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce. La durée des emprunts autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée indéterminée, ne pourra excéder quinze ans. Les emprunts pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe ou variable ou encore dans les limites prévues par la loi, avec capitalisation, et faire l'objet de l'octroi de garanties ou sûretés, d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société ;

5. dans le cadre de la présente délégation de compétence :

a) prend acte que les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution. Le conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ordinaires ou aux valeurs mobilières émises, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes ;

b) prend acte du fait que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il détermine les facultés prévues ci-après ou certaines d'entre elles : (i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée, (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, ou (iii) offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français, international ou à l'étranger;

6. prend acte que la présente délégation emporte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution ;

7. décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes et qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription, le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus ;

8. décide que le conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission réalisée sur le fondement de la présente délégation ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises donneront accès à des actions ordinaires de la Société ou d'une Filiale et, s'agissant des titres de créances, leur rang de subordination. Le conseil d'administration aura la faculté de décider d'imputer les frais des émissions sur le montant des primes y afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

9. décide que le conseil d'administration pourra, le cas échéant, suspendre l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, pendant une période maximum de trois mois et prendra toute mesure utile au titre des ajustements à effectuer conformément à la loi ou les règlements en vigueur et, selon le cas, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ;

10. décide que le conseil d'administration disposera, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou, le cas échéant, à l'étranger ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que pour y surseoir – en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avéreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;

11. autorise le conseil d'administration à subdéléguer dans les conditions légales, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués la compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution ;

12. prend acte du fait que dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment considéré, et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce ;

13. prend acte que la présente résolution annule et remplace l'autorisation votée par l'assemblée générale extraordinaire du 28 avril 2011 dans sa huitième résolution. Elle est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

OBJET

La **douzième résolution** est relative à une autorisation d'augmentation de capital dans la limite de 20 % du capital, sans droit préférentiel de souscription actionnaires, mais avec un délai de priorité.

Il est proposé, par la douzième résolution, de renouveler la délégation de compétence au conseil d'administration de décider, dans un délai de vingt-six mois à compter de la date de l'assemblée, l'émission d'actions ordinaires ou de toute valeur mobilière donnant accès immédiat ou à terme à une quotité du capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, mais avec un délai de priorité de cinq jours au minimum, en faveur des actionnaires.

Les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires mais avec un délai de priorité pourront avoir lieu dans la limite d'un plafond global de 20 % du capital social nominal soit, au 20 mars 2013, 44 millions d'euros.

Toute augmentation de capital décidée en vertu de cette résolution s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital autorisé par la présente assemblée prévu à la treizième résolution.

Résolution 12 – Renouvellement de la délégation de compétence donnée pour 26 mois au conseil d'administration à l'effet d'émettre par offre au public, des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou des sociétés du Groupe de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, mais avec un délai de priorité

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment celles des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce, après avoir constaté que le capital social de la Société était intégralement libéré et connaissance prise :

- du rapport du conseil d'administration ;
- du rapport spécial des commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 228-92 et L. 225-135 du Code de commerce ;

1. délègue, au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, l'émission en France ou hors de France, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par voie d'offre au public :

(i) d'actions ordinaires de la Société ;

(ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société ; et

(iii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (une ***Filiale***), sous réserve que ces émissions aient été autorisées par l'assemblée générale extraordinaire de la Filiale concernée, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

2. autorise le conseil d'administration à réaliser les émissions de valeurs mobilières autres que les actions visées au paragraphe 1. ci-dessus en euros, en toute autre devise ayant cours légal ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies ;

3. décide que le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 20 % du capital au 20 mars 2013, soit un montant nominal de 44 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond global prévu à la treizième résolution de la présente assemblée générale et qu'il n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi ou les règlements en vigueur, et, selon le cas, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;

4. décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou d'une Filiale ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Les titres de créance émis en vertu de la présente délégation pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non. Le montant maximum en principal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 900 millions d'euros ou la contre-valeur en toute monnaie de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé (i) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la onzième résolution de la présente assemblée générale, (iii) mais que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40

du Code de commerce. La durée des emprunts autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée indéterminée, ne pourra excéder quinze ans. Les emprunts pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe ou variable ou encore dans les limites prévues par la loi, avec capitalisation, et faire l'objet de l'octroi de garanties ou sûretés, d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société ;

5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et valeurs mobilières susceptibles d'être émises sur le fondement de la présente résolution ;

6. décide que le conseil d'administration instituera au profit des actionnaires un droit de priorité irréductible ou réductible et d'un minimum de cinq jours, pour souscrire les actions ordinaires ou les valeurs mobilières, dont il fixera, dans les conditions légales, les modalités et les conditions d'exercice, sans donner lieu à la création de droits négociables. Les titres non souscrits en vertu de ce droit pourront faire l'objet d'un placement public en France ou à l'étranger, ou sur le marché international ;

7. prend acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra (i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée, (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, ou (iii) offrir au public, tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français, international ou à l'étranger ;

8. prend acte du fait que la présente délégation emporte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution ;

9. décide que le conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission réalisée sur le fondement de la présente délégation ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires, étant précisé que :

a) le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

b) le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société ou, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions d'une Filiale, par ladite Filiale, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société ou ladite Filiale, selon le cas, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa « a) » ci-dessus, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

10. décide que le conseil d'administration aura la faculté de décider d'imputer les frais des émissions réalisées en application de la présente résolution sur le montant des primes y afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

11. décide que le conseil d'administration disposera, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou, le cas échéant, à l'étranger ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que pour y surseoir – en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avéreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;

12. autorise le conseil d'administration à subdéléguer dans les conditions légales, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués la compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution ;

13. prend acte du fait que dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment considéré, et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce ;

14. prend acte du fait que la présente résolution annule et remplace l'autorisation votée par l'assemblée générale extraordinaire du 28 avril 2011 dans sa neuvième résolution. Elle est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

OBJET

La **treizième résolution** fixe le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu des résolutions onze et douze. Le plafond global de ces autorisations s'établit à 50 % du capital et comprend un sous-plafond de 20 % pour les autorisations sans droit préférentiel de souscription.

Résolution 13 – Limitation globale des autorisations d'émission avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et comme conséquence de l'adoption des onzième, et douzième résolutions de la présente assemblée générale :

1. décide de fixer à 50 % du capital au 20 mars 2013, soit un montant nominal de 110 millions d'euros le montant nominal maximum des augmentations de capital social, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées par lesdites résolutions, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions de la Société à émettre au titre des ajustements effectués, conformément à la loi et aux dispositions contractuelles applicables, pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ; ce plafond global comprend un sous-plafond de 20 % du capital social de la Société, pour les augmentations de capital social de la Société, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées sans droit préférentiel de souscription en vertu de la douzième résolution de la présente assemblée.

2. prend acte du fait que la présente résolution annule et remplace l'autorisation votée par l'assemblée générale extraordinaire du 28 avril 2011 dans sa douzième résolution.

OBJET

Dans le cadre de la **quatorzième résolution**, il est proposé à l'assemblée générale, dans sa partie extraordinaire, de déléguer au conseil d'administration les pouvoirs de décider, dans un délai de vingt-six mois à compter de la date de la présente assemblée, une augmentation de capital par apport en numéraire au profit des salariés de la Société adhérant à un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Résolution 14 – Délégation de compétence donnée pour 26 mois au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment celles des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138 I et II, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, après avoir constaté que le capital social de la Société était intégralement libéré et connaissance prise :

- du rapport du conseil d'administration ;
- du rapport spécial des commissaires aux comptes établi en application des dispositions de l'article L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce,

1. délègue au conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, réservée aux salariés et anciens salariés de la Société et des sociétés ou groupements français ou étrangers qui lui sont liés au sens de la réglementation en vigueur, adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) ;

2. à cette fin, autorise le conseil d'administration à mettre en place un plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 à L. 3332-8 du Code du travail ;

3. décide que le conseil d'administration dans le cadre fixé par la présente résolution pourra attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires indiqués au 1. ci-dessus, en complément des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote mentionnée au 8. ci-après et d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables ;

4. décide que le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation, y compris par incorporation de réserves, bénéfices ou primes dans les conditions et limites fixées par les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail et leurs textes d'application, est fixé à 2 millions d'euros, étant précisé que ce plafond (i) n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société et (ii) est fixé de façon autonome et distincte des plafonds d'augmentations de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières autorisées par la douzième résolution de la présente assemblée générale mais s'impute sur le plafond global visé à la treizième résolution ;

5. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de titres, l'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant de titres souscrits ;

6. décide de supprimer au profit des salariés et anciens salariés visés au point 1 de la présente résolution le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société à émettre dans le cadre de la présente délégation, et de renoncer à tout droit aux actions ordinaires de la Société ou autres valeurs mobilières attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation ;

7. prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit ;

8. décide que le prix de souscription des actions ordinaires nouvelles sera égal à la moyenne des cours cotés aux vingt (20) séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du conseil d'administration, étant précisé que le conseil d'administration pourra réduire cette décote s'il le juge opportun, notamment en cas d'offre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de titres sur le marché international ou à l'étranger afin de satisfaire les exigences des droits locaux applicables ;

9. décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- déterminer que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'un organisme de placement collectif des valeurs mobilières (OPCVM) ;
- arrêter, dans les conditions légales, la liste des sociétés, ou groupements, dont les salariés et anciens salariés pourront souscrire aux actions ordinaires ou valeurs mobilières émises et, le cas échéant, recevoir les actions ordinaires ou valeurs mobilières attribuées gratuitement ;
- déterminer les conditions et les modalités de toute émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et notamment leur date de jouissance, et les modalités de leur libération ;
- déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital ainsi que les modalités de l'émission ou de l'attribution gratuite ;
- fixer le prix de souscription des actions ordinaires et la durée de la période de souscription ;
- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions ordinaires ou valeurs mobilières nouvelles à provenir de la ou des augmentations de capital ou des titres objet de chaque attribution gratuite, objet de la présente résolution ;
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, recueillir les souscriptions et fixer les règles de réduction applicables en cas de sursouscription ;
- en cas d'attribution gratuite d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer le nombre d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et d'arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital à la décote visée au point 8 de la présente résolution, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ordinaires ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires à concurrence du montant des actions ordinaires qui seront effectivement souscrites ;
- déterminer, s'il y a lieu, la nature des titres attribués à titre gratuit, ainsi que les conditions et modalités de cette attribution ;
- déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées ainsi que la date de jouissance des actions ordinaires ainsi créées ;
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- prendre toute mesure pour la réalisation définitive des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, et généralement faire le nécessaire ;

10. autorise le conseil d'administration, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, à déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués la compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution ;

11. prend acte du fait que dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce ;

12. délègue au conseil d'administration la possibilité de substituer à l'augmentation de capital une cession d'actions ordinaires aux salariés conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 dernier alinéa du Code du travail. Les conditions prévues par la présente résolution sont applicables dans le cadre d'une telle cession ;

13. prend acte du fait que la présente résolution annule et remplace l'autorisation votée par l'assemblée générale extraordinaire du 28 avril 2011 dans sa quatorzième résolution. Elle est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

OBJET

En vue d'accompagner la cinquième résolution, l'assemblée générale se verra par ailleurs proposer, dans la partie extraordinaire, la faculté, dans la **quinzième résolution**, de déléguer tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite du plafond global de 10 % du capital de la Société, de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par l'assemblée.

Résolution 15 – Autorisation donnée pour 18 mois au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment celles de l'article L. 225-209 du Code de commerce, connaissance prise :

- du rapport du conseil d'administration ;
- du rapport spécial des commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce ;

1. délègue au conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée générale extraordinaire, tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite du plafond global de 10 % du capital de la Société par périodes de vingt-quatre mois, de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre du programme d'achat d'actions autorisé par la cinquième résolution de la présente assemblée générale des actionnaires de la Société, ou encore de programmes d'achat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement à la date de la présente assemblée ;

2. décide que l'excédent du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves disponible, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite du plafond global de 10 % de la réduction de capital réalisée ;

3. délègue au conseil d'administration tous pouvoirs pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence les statuts ;

4. autorise le conseil d'administration, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, à déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, la compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution ;

5. la présente résolution annule et remplace, à cette date, pour la fraction non utilisée, la précédente autorisation consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 26 avril 2012 dans sa treizième résolution.

POUVOIR

Résolution 16 – Pouvoirs

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès verbal de la présente assemblée aux fins d'effectuer toutes formalités de dépôt, publicité ou toutes autres formalités nécessaires.

RÉCAPITULATIF DES AUTORISATIONS FINANCIÈRES EN COURS, LEUR UTILISATION ET LES NOUVELLES AUTORISATIONS FINANCIÈRES PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Objet résumé	Date de l'assemblée générale ayant accordé la délégation	Durée	Montant nominal maximum de l'autorisation	Utilisation faite à la date du présent Rapport	Projet des autorisations présentées à l'assemblée générale 2013	
					Objet résumé	Montant nominal maximum de l'autorisation
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des Actions et des valeurs mobilières donnant accès à des Actions ou à des actions de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (8e résolution)	28 avril 2011	26 mois	50 % du capital 106,8 millions d'euros 900 millions d'euros (titres de créance)	Néant	Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des Actions et des valeurs mobilières donnant accès à des Actions ou à des actions de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	50 % du capital 110 millions d'euros 900 millions d'euros (titres de créance)
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des Actions et des valeurs mobilières donnant accès à des Actions ou à des actions de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription mais avec un délai de priorité (9e résolution)	28 avril 2011	26 mois	25 % du capital 53 millions d'euros 900 millions d'euros (titres de créance)	Néant	Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des Actions et des valeurs mobilières donnant accès à des Actions ou à des actions de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription mais avec un délai de priorité	20 %du capital 44 millions d'euros 900 millions d'euros (titres de créance)
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre, par une offre visée à l'article L. 411-2 II du code monétaire et financier, des Actions ordinaires de GET SA et des valeurs mobilières donnant accès à des Actions ordinaires de GET SA ou des sociétés du groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription (10e résolution)	28 avril 2011	26 mois	15 % du capital(*) 32 millions d'euros	Néant		
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des Actions et valeurs mobilières donnant accès à des Actions en vue de rémunérer des apports en nature consentis à GET SA, et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (11e résolution)	28 avril 2011	26 mois	10 % du capital(*)	Néant		
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise (14e résolution)	28 avril 2011	26 mois	2 millions d'euros	Néant	Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise	2 millions d'euros
Limitation globale des autorisations visées ci-dessus (12e résolution)	28 avril 2011	26 mois	50 % du capital 106,8 millions d'euros	Néant	Limitation globale des autorisations visées ci-dessus	50 % du capital 110 millions d'euros

(*) Le plafond global de ces autorisations s'établit à 50 % du capital et comprend un sous-plafond de 20 % pour les autorisations sans droit préférentiel de souscription.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

À la date du présent document, le conseil d'administration de Groupe Eurotunnel SA est composé de onze administrateurs. Le 20 mars 2013, le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, après réflexion sur l'équilibre et la diversité de sa composition et afin de renforcer encore la féminisation du conseil d'administration, a coopté Perrette Rey, portant ainsi à quatre, le nombre de femmes membres du conseil d'administration, soit à plus de 36 % des membres, en conformité avec la loi du 27 janvier 2011, relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils.

La taille du conseil d'administration n'a pas été modifiée, une taille limitée permettant d'instaurer de vrais débats et d'assurer une prise de décision claire et rapide, d'autant mieux qu'il réunit des administrateurs fortement engagés dans leur fonction et indépendants d'esprit.

La part des administrateurs étrangers est de 36 %. L'âge moyen des administrateurs est de 64 ans.

La cooptation de Perrette Rey, qu'il est proposé à l'assemblée générale de ratifier, consolide la composition du conseil d'administration, au vu des pratiques de gouvernance :

- Renforcement de l'indépendance du conseil d'administration : au regard des critères d'indépendance du Code de gouvernement d'entreprise Afep/Medef, Perrette Rey a été qualifiée d'administrateur indépendant, ce qui porte de sept à huit, le nombre des administrateurs indépendants, soit 72 % des membres du conseil d'administration ;
- Renouvellement harmonieux du conseil d'administration en lignes avec les critères arrêtés par le conseil d'administration : l'expertise et l'expérience complémentaires des différents membres du conseil d'administration sont un atout pour le Groupe. Ses administrateurs apportent à l'entreprise une complémentarité d'expérience et des compétences industrielles, juridiques, managériales, financières, scientifiques, ainsi qu'une diversité de profils.

Cette situation permet d'assurer une diversité et un équilibre des expériences et des compétences des administrateurs.

Perrette Rey, administrateur indépendant

Mandats et fonctions exercés au 20 mars 2013 dans des sociétés cotées

- Néant

Perrette Rey, 70 ans, docteur en droit des affaires de Paris I, DES de gestion économique de Paris I, diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris, de l'IAE et du CPA de Paris, a débuté sa vie professionnelle comme directrice commerciale de la SOVA, entreprise familiale de mécanique, métallurgie et fonderie, avant de créer sa société de conseil en organisation, gestion et informatique puis de diriger un organe de presse spécialisé dans l'informatique et la gestion. Rentrée en 1977 à la Chambre Syndicale des Banques Populaires, elle a successivement exercé les fonctions de stratégie, de direction du budget, des finances et de l'informatique, puis de conseiller du président du Groupe Banques Populaires. Élue en 1992 juge au tribunal de commerce de Paris, puis successivement président de chambre, vice-président, elle a été la première femme (et à ce jour depuis 450 ans la seule femme) à être élue président du tribunal de commerce de Paris, puis président de la Conférence Générale des tribunaux de commerce qui regroupe tous les tribunaux de commerce de France, de 2004 à 2008. Elle a présidé l'observatoire des difficultés des entreprises de la CCI de Paris Ile de France. Depuis 2008, elle est membre de la Commission des Participations et des Transferts. Elle a été cooptée au conseil d'administration de GET SA le 20 mars 2013.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet exposé sommaire est basé sur le Document de Référence 2012, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 25 mars 2013. Les informations qui suivent, relatives à la situation financière et au résultat consolidé de Groupe Eurotunnel SA, doivent être lues avec les états financiers et les informations financières du Document de référence 2012.

Les activités du Groupe sont la conception, le financement, la construction et l'exploitation de la Liaison Fixe, selon les termes de la Concession (expirant en 2086), l'activité de fret ferroviaire, et l'activité maritime.

EVÉNEMENTS IMPORTANTS

ACQUISITION DE CERTAINS ACTIFS DU GROUPE SEAFRANCE ET LANCEMENT DE L'ACTIVITÉ MARITIME

Le Tribunal de commerce de Paris a décidé le 11 juin 2012 de retenir l'offre de Groupe Eurotunnel pour l'acquisition de certains actifs du groupe SeaFrance en liquidation, constitués notamment des navires le *Berlioz*, le *Rodin* et le *Nord Pas-de-Calais*, pour un montant total de 65 millions d'euros. Le transfert de propriété de ces actifs est intervenu le 2 juillet 2012 avec une clause d'inaliénabilité des navires pour cinq ans. Le coût total d'acquisition des navires incluant les frais liés à leur remise en état et divers frais accessoires d'achat est de 72 millions d'euros. Après la remise en état du *Rodin* et du *Berlioz*, l'exploitation commerciale de l'activité maritime a commencé le 20 août 2012.

Groupe Eurotunnel, à travers ses filiales Euro-TransManche propriétaires des bateaux, a conclu des contrats de location avec une société constituée par d'anciens salariés de SeaFrance, SCOP SeaFrance, indépendante de Groupe Eurotunnel, qui les exploite sur le Détroit. Dans le même temps, Groupe Eurotunnel via sa filiale MyFerryLink SAS achète la capacité à la SCOP SeaFrance et commercialise les traversées.

Le 8 novembre 2012, l'Autorité de la concurrence française a donné son aval à la reprise des actifs de SeaFrance par Groupe Eurotunnel sous réserve de certains engagements, notamment sur la séparation des activités commerciales fret maritime et de Navettes, sur une période de cinq ans.

L'autorité de la concurrence britannique, la *Competition Commission,* a été saisie et a fait connaître, le 19 février 2013, la teneur de ses analyses préliminaires. Selon ces dernières, l'entrée du nouvel opérateur MyFerryLink porterait atteinte à la concurrence et la vente des actifs du groupe SeaFrance à un autre opérateur aurait été plus favorable à la concurrence sur le marché transmanche. Le Groupe conteste cette analyse et considère au contraire que l'acquisition des navires de l'ex-SeaFrance, neuf mois après sa liquidation et la fin de son activité, ainsi que la création du nouvel opérateur MyFerryLink, renforcent la concurrence sur le marché transmanche et apportent aux clients, y compris ceux qui ne peuvent passer dans le Tunnel, un choix supplémentaire à l'offre déjà existante. Groupe Eurotunnel continue de travailler avec la *Competition Commission*, qui devrait rendre sa décision en avril 2013, afin de faire reconnaître le bien fondé de sa position.

Les comptes au 31 décembre 2012 n'intègrent pas les impacts financiers éventuels qui pourraient découler d'une issue positive ou négative du processus en cours et que Groupe Eurotunnel n'est pas en mesure d'évaluer.

INDEMNISATION DE L'INCENDIE DE SEPTEMBRE 2008

En novembre 2012, le Groupe a conclu un accord définitif avec ses assureurs sur l'indemnisation du sinistre de septembre 2008, et en conséquence, le Groupe a perçu et comptabilisé en autres produits d'exploitation 30 millions d'euros d'indemnités supplémentaires au cours du deuxième semestre 2012.

Entre 2008 et 2012, Eurotunnel a perçu et comptabilisé un montant total de 253 millions d'euros d'indemnités d'assurance, dont 152 millions d'euros au titre des pertes d'exploitation, 65 millions d'euros au titre des réparations du Tunnel (57 millions d'euros) et frais annexes (8 millions d'euros) et 36 millions d'euros au titre de l'indemnisation du matériel roulant détruit.

ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'élève à 993 millions d'euros à fin 2012, en augmentation de 118 millions d'euros, soit +14 % par rapport à 2011. Les charges d'exploitation s'élèvent à 562 millions, en augmentation de 99 millions d'euros. L'EBITDA s'établit à 461 millions d'euros, en augmentation de 10 % par rapport à 2011. L'EBITDA (hors autres produits d'exploitation) par segment d'activité évolue comme suit :

En millions d'euros	Liaison Fixe	Europorte	MyFerryLink	Total Groupe
EBITDA (*) 2011	413	(1)	–	412
Variation chiffre d'affaires	66	45	7	118
Variation charges d'exploitation	(38)	(41)	(20)	(99)
EBITDA (*) 2012	**441**	**3**	**(13)**	**431**

(*) EBITDA hors autres produits d'exploitation au titre de l'indemnisation des pertes d'exploitation suite à l'incendie en 2008 (30 millions d'euros en 2012 et 9 millions d'euros en 2011).

En 2012, le Groupe a comptabilisé en autres produits d'exploitation un montant de 30 millions d'euros au titre du règlement définitif des indemnités de perte d'exploitation résultant de l'incendie de 2008 suite aux versements perçus sur la période de la part des assureurs (2011 : 9 millions d'euros). Le résultat opérationnel courant augmente de 36 millions d'euros, ou de 15 millions d'euros hors impact des indemnités d'assurance. Le coût de l'endettement financier net est en diminution de 2 %.

En 2012, le Groupe enregistre un profit net de 34 millions d'euros, en augmentation de 15 millions d'euros par rapport à 2011 (bénéfice de 19 millions d'euros recalculé à taux de change de 2012). A périmètre constant, soit hors la perte de 15 millions d'euros générée par les nouvelles sociétés maritimes (segment MyFerryLink), l'augmentation par rapport à l'année précédente est de 30 millions d'euros.

Le *Free Cash Flow* (1) généré en 2012 s'élève à 133 millions d'euros par rapport à 132 millions d'euros en 2011. Au 31 décembre 2012, la trésorerie et équivalents de trésorerie du Groupe s'élevaient à 256 millions d'euros contre 276 millions d'euros au 31 décembre 2011, après des dépenses d'investissement d'un montant de 183 millions d'euros (incluant 74 millions d'euros versés pour l'acquisition et remise en état des actifs de l'activité maritime), le paiement d'un dividende d'un montant de 44 millions d'euros, 18 millions d'euros versés pour l'acquisition d'obligations à taux variable et 44 millions d'euros alloués au programme de rachat d'actions.

(1) Le Free Cash Flow tel que défini par le Groupe, est le flux de trésorerie net lié aux activités opérationnelles diminué du flux de trésorerie net lié aux activités d'investissement (hors investissements initiaux associés aux nouvelles activités et acquisitions de titres de participation) et du flux de trésorerie net relatif aux intérêts versés (Emprunt à Long Terme et contrats de couverture de taux) et augmenté des intérêts reçus (sur Trésorerie, équivalents de trésorerie et autres actifs financiers). Le calcul est présenté en section 10.8 du Document de Référence 2012.

Les tableaux ci-dessous présentent les extraits des comptes de résultats, des bilans et des flux de trésorerie consolidés de Groupe Eurotunnel SA pour les exercices clos les 31 décembre 2012 et 2011.

COMPTES DE RÉSULTAT RÉSUMÉS 2011 - 2012

En millions d'euros	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Taux de change €/£	*1,230*	*1,148*
Chiffre d'affaires	**993**	**845**
Autres produits d'exploitation	30	9
Total produits d'exploitation	**1 023**	**854**
Charges d'exploitation	(562)	(451)
Marge d'exploitation (EBITDA)	**461**	**403**
Amortissements	(161)	(156)
Résultat opérationnel courant	**300**	**247**
Autres (charges)/produits opérationnels nets	(4)	25
Résultat opérationnel (EBIT)	**296**	**272**
Coût de l'endettement financier net	(269)	(264)
Autres produits financiers nets et impôt	7	3
RÉSULTAT DE L'EXERCICE : PROFIT	**34**	**11**

BILANS RÉSUMÉS 2011 - 2012

En millions d'euros	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Taux de change €/£	*1,225*	*1,197*
Immobilisations incorporelles	29	29
Immobilisations corporelles	6 648	6 627
Autres actifs non courants	155	133
Total des actifs non courants	**6 832**	**6 789**
Trésorerie et équivalents de trésorerie	256	276
Autres actifs courants	167	153
Total des actifs courants	**423**	**429**
TOTAL DE L'ACTIF	**7 255**	**7 218**
Total des capitaux propres	2 182	2 400
Total des dettes financières	3 988	3 877
Autres passifs	1 085	941
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES	**7 255**	**7 218**

TABLEAU DES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ GET SA AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2012	2011	2010	2009	2008
Capital en fin d'exercice					
Capital social	220 000 000	224 228 852	213 684 473	190 825 292	75 936 766
Nombre d'Actions ordinaires existantes	550 000 000	560 572 129	534 211 182	477 063 229	189 841 915
Nombre d'actions de préférence existantes	–	–	–	1	1
Nombre maximal d'actions ordinaires GET SA futures à créer sur exercice des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de GET SA(*)	1 375 858	706 356	41 993 893	99 016 039	409 653 217
Opérations et résultats de l'exercice (en milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	14 101	11 908	11 222	11 626	12 340
Masse salariale	2 051	1 644	1 139	424	236
Montant des avantages sociaux	1 053	755	522	174	99
Nombre de salariés	10	6	5	1	1
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations nettes aux amortissements et provisions	30 800	18 862	570 037	24 447	61 566
Impôts sur les bénéfices	188	670	497	3	–
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations nettes aux amortissements et provisions	9 347	14 521	571 264	24 450	41 863
Résultat distribué	66 000 (**)	44 105	21 368	19 231	7 594
Résultat par action (en euros)					
Résultat après impôts, participation des salariés et avant dotations aux amortissements et provisions	0,02	0,03	1,07	0,05	0,32
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,02	0,03	1,07	0,05	0,22
Dividende attribué à chaque action	0,12	0,08	0,04	0,04	0,04

(*) Pour le détail, voir la note Q des comptes consolidés figurant en paragraphe 20.3.1 du Document de Référence 2012.

(**) Sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale de la seconde resolution concernant l'affectation du résultat 2012.

DISPOSITIONS LÉGALES

Les actionnaires peuvent prendre part à la présente assemblée générale mixte quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

A. FORMALITÉS PRÉALABLES À EFFECTUER POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE

Les actionnaires souhaitant assister à cette assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devront justifier de la propriété de leurs actions au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le 10 mai 2013, zéro heure, heure de Paris) :

- pour l'actionnaire au nominatif, par l'inscription de ses actions sur les registres de la Société ;
- pour l'actionnaire au porteur, par l'enregistrement comptable de ses actions, à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte (dans le cas d'un actionnaire non résident) dans son compte titres, tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier qui le gère.

Cet enregistrement comptable des actions doit être constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité, qui apportera ainsi la preuve de sa qualité d'actionnaire. L'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité doit être jointe au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, ou à la demande de carte d'admission, adressés, par l'intermédiaire habilité, à BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au 10 mai 2013, zéro heure, dans les conditions prévues à l'article R. 225-85 du Code de commerce, pourront participer à cette assemblée générale.

B. MODES DE PARTICIPATION À CETTE ASSEMBLÉE

1. Les actionnaires désirant assister personnellement à cette assemblée pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- pour l'actionnaire au nominatif : demander une carte d'admission à BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex, ou se présenter le jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ;
- pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée. Une attestation est également délivrée par l'intermédiaire habilité à l'actionnaire souhaitant assister personnellement à cette assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée.

2. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée, à leur conjoint ou à un autre actionnaire, ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, notamment celles prévues à l'article L. 225-106 I du Code de commerce, pourront :

- pour l'actionnaire au nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex ;

- pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire par lettre adressée à l'intermédiaire auprès duquel ses titres sont inscrits, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Cette demande devra être parvenue au Service des Assemblées de BNP Paribas Securities Services, au plus tard six jours avant la date de réunion de cette assemblée, soit, le 7 mai 2013 avant douze heures, heure de Paris. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être renvoyé à l'intermédiaire financier qui se chargera de le faire parvenir à BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex, accompagnée d'une attestation de participation.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à condition de parvenir deux jours au moins avant la date de l'assemblée, soit, le 13 mai 2013 avant douze heures, heure de Paris, à BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire, ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation devra être effectuée par écrit et selon les modalités précisées ci-dessus. Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire devra demander à BNP Paribas Securities Services (s'il est actionnaire au nominatif) ou à son intermédiaire habilité (s'il est actionnaire au porteur) de lui envoyer un nouveau formulaire de vote par procuration, qu'il devra retourner, en y portant la mention « Changement de mandataire », à BNP Paribas Securities Services, – CTS Assemblées Générales, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex, trois jours au moins avant la tenue de l'assemblée générale, soit, le 13 mai 2013.

Pour cette assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de communication et, de ce fait, aucun site Internet visé à l'article R. 225- 61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

3. Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif pur : en se connectant sur le site PlanetShares/My Shares avec ses identifiants habituels indiqués sur le relevé de portefeuille et en allant sur la page « Mon espace actionnaire – Mes assemblées générales » puis enfin en cliquant sur le bouton « Désigner ou révoquer un mandat ». Si un actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou mot de passe, il peut suivre les indications données à l'écran pour les obtenir ;
- pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur : en envoyant un email à l'adresse électronique suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire. L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire habilité d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Afin d'être valablement prises en compte les désignations ou révocations de mandats notifiées par voie électronique devront être reçues au plus tard la veille de l'assemblée générale, à 15h00 (heure de Paris).

4. Conformément aux dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'assemblée, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée. Ne seront pas admises à assister à l'assemblée les personnes n'ayant pas justifié de leur qualité d'actionnaire ou mandataire, ni les actionnaires ayant déjà exprimé leur vote. Les accompagnateurs ne seront pas admis.

Un actionnaire ne peut assister en personne à l'assemblée, y voter pour une partie de ses actions et, simultanément, désigner un mandataire pour voter au titre du solde de ses actions ; un actionnaire qui assiste personnellement à l'assemblée ne peut utiliser d'autre technique de vote que de voter lui-même pour l'intégralité de ses titres.

5. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

6. Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration à compter de la publication de l'avis préalable (R. 225-73 du Code de commerce). Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : PresidentGET@eurotunnel.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, soit le 9 mai 2013. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

C. DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

A) DROIT D'INFORMATION

Les documents et renseignements relatifs à cette assemblée générale sont tenus à disposition des actionnaires, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur et, en particulier, les informations visées à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce sont publiées sur le site internet www.eurotunnelgroup.com.

Les documents ci-après relatifs à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de Groupe Eurotunnel SA sont disponibles sur demande :

a. Ordre du jour.

b. Document de Référence 2012, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers et comportant les informations du Rapport Financier Annuel.

c. Tableau des résultats des cinq derniers exercices.

d. Rapports du conseil d'administration à l'assemblée générale.

e. Rapport du président du conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne.

f. Exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice écoulé.

g. Rapports des commissaires aux comptes à l'assemblée générale.

h. Texte des projets de résolutions présentés par le conseil d'administration aux actionnaires de Groupe Eurotunnel SA.

i. Liste des administrateurs et directeurs généraux ainsi que, l'indication des autres sociétés dans lesquelles ces personnes exercent des fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance.

j. Formule de procuration et de vote par correspondance.

k. Formule de demande d'envoi des documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce.

l. Tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs accordés par l'assemblée générale au conseil d'administration en matière d'augmentation de capital.

Les documents mentionnés aux a, c, f, h, k et l sont inclus dans le présent document ou, s'agissant du document mentionné au j, y est joint, pour les actionnaires au nominatif. Les documents mentionnés aux d, e, g, et i sont quant à eux inclus dans le Document de Référence 2012, disponible sur le site www.eurotunnelgroup.com ou en format papier sur demande.

Les actionnaires souhaitant recevoir une copie de ces documents sont priés de remplir le formulaire ci-après.

Tout actionnaire peut faire une demande d'envoi de documents, en adressant, le bordereau ci-après accompagné de son attestation de participation pour les actionnaires au porteur, à BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales, Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Cette demande peut être présentée entre la date de convocation proprement dite de l'assemblée et le cinquième jour inclusivement avant la réunion.

En raison de la nécessité de justifier de sa qualité d'actionnaire au moment de la demande, aucune demande téléphonique d'envoi de document ne pourra être prise en compte.

B) DROIT DE CONSULTATION

Les documents mis à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires peuvent, à compter de la convocation être consultés au siège social de Groupe Eurotunnel SA, du lundi au vendredi (excepté les jours fériés) aux heures de bureau.

BORDEREAU DE DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
GROUPE EUROTUNNEL SA
15 mai 2013 à 10 heures

Retourner ce document dûment complété et signé

BNP Paribas Securities Services

CTS Assemblées Générales
Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93761 Pantin Cedex

Je soussigné(e)

❒ Mme ❒ M.

Nom (ou dénomination sociale) [1] : .....

Prénom : .....

Numéro de référence actionnaire : .....

Détenteur de ..... actions nominatives et/ou ..... actions au porteur, souhaite recevoir les documents ou renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce concernant l'assemblée générale mixte du 15 mai 2013, à l'exception de ceux annexés au présent document [2] de la façon suivante [3] :

Soit par e-mail à l'adresse suivante :

.....

Soit par courrier postal à l'adresse suivante :

N° : ..... Rue : .....

Code postal : ..... Ville : ..... Pays : .....

En cas de communication de l'adresse, j'autorise Groupe Eurotunnel SA ou son mandataire le cas échéant à utiliser mon adresse électronique pour l'envoi de toute communication « Corporate » en relation avec la vie sociale de l'entreprise. En cas de refus, cocher ici : ❒

Fait à : ....., le .....

Signature :

Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion des assemblées ultérieures.

N.B. : si les informations contenues sur le présent document sont utilisées pour un fichier nominatif informatisé, elles seront soumises aux prescriptions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, notamment en ce qui concerne le droit d'accès et de rectification pouvant être exercé par l'intéressé.

(1) Pour les personnes morales, indiquer la dénomination sociale exacte.
(2) Rayer selon le cas, la mention inutile.
(3) Indiquer uniquement une adresse au choix entre postale ou e-mail. Dans l'hypothèse où les deux modes d'envoi (adresse postale et adresse e-mail) seraient mentionnés, les documents seront adressés uniquement par e-mail à l'adresse indiquée ci-dessus.

Groupe Eurotunnel SA

Société Anonyme au capital de 220 000 000 €

Siège social :
3, rue La Boétie
75008 Paris - France

483 385 142 R.C.S. Paris